



**ARRETE N° 292 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 27 novembre 2025 par GEF TP 86 ;

**Considérant** qu'en raison de la **création d'une tranchée pour branchement électrique et pose de coffret (Vouillé)**, effectués par l'entreprise GEF TP 86 pour le compte de SRD, impasse de la Pérouse, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**ARRETE**

**Article 1.- Du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation.

**Article 2.-** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de GEF TP 86.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de GEF TP 86.

**Article 3.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

**Article 5.-** M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 01 décembre 2025

Éric MARTIN

